Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für
Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF
Staatssekretariat für Wirtschaft SECO

shab.ch Schweizerisches Handelsamtsblatt
fosc.ch Feuille officielle suisse du commerce
fusc.ch Foglio ufficiale svizzero di commercio

COMMINATION DE FAILLITE N°2017020745

1. Débitrice: **EvoStyle Sàrl**, Rue des Entrepôts 29, **2300 La Chaux-de-Fonds**
2. **Commandement de payer N°:** 2017020745 du 21.03.2017
3. Créancier: Fondation Institution supplétive LPP, Passage Saint-François 12 - Case postale 6183, 1002 Lausanne
4. **Remarques:** Créances : 1'075 francs plus 5% d'intérêts depuis le 16.03.2017, 100 francs frais de poursuite, 50 francs frais de rappel, 302 fr. 90 frais de poursuite divers à ce jour.
En sus : Coûts de la présente publication.
Titre et date de la créance ou cause de l'obligation : N◦ d'affiliation 159896, arriéré sur compte courant, calcul des cotisations du 01.01.2017, dû depuis le 16.03.2017 privilège légal 1ère classe.
N'ayant pas obtempéré au commandement de payer qui vous a été notifié le 26.01.2018 (FOC + FOSC du 26.01.2018) vous êtes menacé de la faillite. Si la créance ci-dessus et les frais de la poursuite ne sont pas payés dans les vingt jours dès la notification du présent acte, le créancier aura le droit de requérir contre vous la faillite. Si vous estimez n'être pas sujet à la poursuite par voie de faillite, vous pouvez porter plainte auprès de l'autorité de surveillance dans les dix jours, selon l'art. 17 de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite. Vous avez la faculté de présenter au juge du concordat un projet de concordat.
Le présent acte, à disposition de Mme Bernadette Willemin-Anderssen, associée gérante de la société EvoStyle Sàrl, est réputé notifié le vendredi 16 mars 2018 par le biais de la présente publication. Le délai de plainte de dix jours pour agir auprès de l'autorité inférieure de surveillance est prolongé de dix jours (art. 33 al. 2 LP). Le délai de paiement de vingt jours dès la notification du présente acte est prolongé de dix jours (art. 33 al. 2 LP).
La présente publication a été faite sur demande du créancier par courriel du 13 mars 2018, suite à l'absence d'adresse pour la présente société et pour son associée gérante. La notification du commandement de payer ayant déjà fait l'objet d'une publication en date du 26.01.2018.

Office des poursuites
2301 La Chaux-de-Fonds

04113013